

PROCEDURE DE REORIENTATION EVENTUELLE – Classe MPSI/MP

L'arrivée au Lycée Militaire d'Autun, ou la poursuite d'études en son sein, se place dans la perspective de réussite aux concours des grandes écoles militaires à court terme. Le passage dans la classe supérieure se fera sur les seuls critères de possibilités de réussite aux dits concours, en prenant en compte les progrès accomplis sur l'année, l'homogénéité des résultats entre les disciplines, ainsi que les perspectives de poursuite de progrès en 2ème année.

Ainsi, si certains étudiants devront se tourner vers un autre projet, tous et toutes devront effectuer des vœux de réorientation, personne n'étant malheureusement à l'abri d'un accident scolaire ou physique lui interdisant finalement l'accès aux grandes écoles militaires.

PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT

Chaque étudiant, aidé de sa famille, est en pleine responsabilité de mener son projet de réorientation à son terme. Cependant, le Lycée Militaire d'Autun met en place un suivi interne qui ne saurait se substituer aux démarches personnelles de l'étudiant :

- Suivi des différentes étapes par le professeur principal de la classe : information en septembre, point en décembre (lors de la réunion parents-professeur) lors duquel chaque étudiant doit « proposer » un plan B, point à l'ouverture des différentes plateformes d'orientation, recensement des vœux et acceptations juste avant le dernier conseil de classe.
- Aide « technique » de Mme Lamalle, conseillère principale d'éducation, avec possibilité de rendez-vous sur l'initiative des élèves.
- Conseils possibles auprès du chef de section et du commandant de la compagnie prépa concernant les autres possibilités de carrières militaires.
- Possibilité de rendez-vous individuels avec le professeur principal, la conseillère principale d'éducation ou de M. le proviseur sur demande de l'étudiant. Pour avoir des renseignements plus détaillés par filière auprès d'un conseiller ONISEP : **monorientationenligne.fr** mais également sur Parcoursup.
- Conventions avec les universités de Dijon, Paris-Nanterre et Le Mans.
- En cas de difficultés sociales : prendre contact très tôt dans l'année avec l'assistante sociale du lycée pour étudier la prise en charge de certains frais liés à l'orientation.

QUOI FAIRE ? QUAND ?

Dès septembre :

La loi du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, fait obligation à tous les étudiants de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) de s'inscrire à la fois dans l'établissement scolaire dans lequel ils effectuent leur formation en CPGE, et dans un établissement d'enseignement supérieur (université) avec lequel le lycée a conclu une convention.

Cette double inscription permet aux étudiants concernés d'obtenir des équivalences dans certaines formations proposées par les universités, en rapport avec la formation suivie en CPGE. Ces dispositions sont précisées dans les conventions de partenariat signées entre le lycée et les universités. Par exemple :

- En cas de réorientation en cours d'année, cet étudiant sera prioritaire pour intégrer une filière universitaire en L1. En cas de réorientation en fin d'année, il ou elle sera prioritaire pour une intégration en L2 directement et non en L1. En cas de réorientation dans une autre université hors convention, la validation des crédits ECTS (sur la base de la présence de l'étudiant jusqu'à la fin de l'année ainsi que de la mention obtenue par matière) sera étudiée par chaque université en interne, et l'établissement d'accueil restera juge d'une intégration en L1 (le plus fréquemment) ou L2 (beaucoup plus rarement) s'il reste des places après Parcours Sup ou I-candidat.

Différence ParcoursSup/ e-candidat :

Pour demander une L1 : Parcours-Sup

Pour demander une L2 : e-candidat

Pour demander une université hors plateforme ou une deuxième année de prépa civile : contacter directement, le plus tôt possible si les résultats venaient à être « dangereux », l'établissement souhaité.

Tous les étudiants doivent saisir des vœux. Lors du dernier conseil de classe, le fait de ne pas avoir saisi de vœux, ou de ne pas les avoir validés, ne pourra pas être pris en compte dans les décisions de passage. L'étudiant concerné devra alors participer à la procédure complémentaire de ParcoursSup fin juin, bien moins favorable à l'obtention des vœux du candidat.

LE CALENDRIER

- Septembre : inscription auprès des universités ayant une convention avec le LMA. Cette inscription relève de la responsabilité des familles. Le dossier est à constituer dès septembre à partir des pièces demandées et téléchargeables sur le site de l'université souhaitée. Même procédure si une université hors convention est souhaitée.
- Décembre : prise en compte des vœux « alternatifs » par le professeur principal, conseils possibles auprès de la CPE.
- Janvier : ouverture et saisie des vœux sur Parcoursup.
- Mars : fin de la saisie des vœux
- Dernière quinzaine de mars : confirmation par l'étudiant de ses vœux sur Parcoursup.
- A partir de mi-mai : l'étudiant reçoit les réponses des établissements. Ne Pas oublier de répondre à chacune d'entre elles, sinon elles seront automatiquement effacées du système.
- Ne pas oublier de faire une demande de bourse et/ou de logement si vous pouvez y prétendre sur **messervices.etudiant.gouv.fr**
- Fin Juin : procédure complémentaire
- Dès confirmation : inscription dans le futur établissement.

Pour e-candidat, voir l'exemple de cette université : <http://centrepierrejanet.univ-lorraine.fr/files/2018/03/Procedure-eCandidat.pdf> ou pour l'université de Bourgogne (avec laquelle nous avons une convention) : <https://ecandidat.u-bourgogne.fr/ecandidat/#!accueilView>

Attention : chaque université a son calendrier propre pour e-candidat : renseignez-vous sur ce point auprès de l'établissement souhaité.

Vous pouvez bien entendu faire à la fois Parcoursup et e-candidat.

Le professeur principal, s'il est au contact des étudiants chaque jour, reste bien entendu à la disposition des familles en cas de questions concernant l'analyse scolaire des vœux alternatifs des étudiants.

VOS CONTACTS :

Professeur Principal :

MPSI , M. Ruchon Sylvain : sylvain.ruchon@ac-dijon.fr

MP, M. Beraud Pierre : pierre.beraud@ac-dijon.fr

Conseillère principale d'Education : Mme Laurence LAMALLE : laurence.lamalle1@ac-dijon.fr

Monsieur TANGUI, proviseur : sec-prov.autunp1@ac-dijon.fr